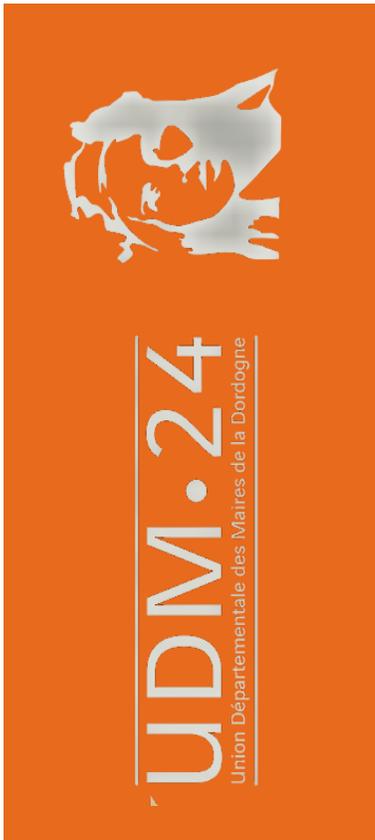


# INFOTEXTES



## LE PROJET DE LOI AGRICULTURE – ALIMENTATION ET LA RESTAURATION COLLECTIVE

### Les origines

*Issu des états généraux de l'alimentation, qui se sont déroulés du 20 juillet au 21 décembre 2017, ce projet de loi répond à la politique alimentaire du Gouvernement, structurée autour de trois axes stratégiques :*

- *assurer la souveraineté alimentaire de la France ;*
- *promouvoir des choix alimentaires favorables pour la santé et respectueux de l'environnement ;*
- *réduire les inégalités d'accès à une alimentation de qualité et durable.*



Le projet de loi contient des dispositions intéressant directement les collectivités locales (article 11)

## Les principaux apports

- **Les restaurants collectifs**, dont les cantines scolaires, **devront servir, au plus tard le 1er janvier 2022, des repas comprenant une part de 50% de produits acquis selon des modalités prenant en compte le coût du cycle de vie du produit, de produits issus de l'agriculture biologique, de ceux bénéficiant de l'écolabel pêche, ou encore de ceux issus d'une exploitation ayant fait l'objet d'une certification environnementale ;**
- **L'interdiction, au plus tard le 1er janvier 2020, des bouteilles en plastique dans le cadre des services de restauration collective, « au profit de l'utilisation de matériaux inertes et durables, et prioritairement du verre » ;**
- **"Les gestionnaires, publics et privés, des services de restauration collective scolaire et universitaire ainsi que des services de restauration collective des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans seront tenus d'informer et de consulter régulièrement, dans chaque établissement et par tous moyens utiles, les usagers sur le respect de la qualité alimentaire et nutritionnelle des repas servis" ;**
- **A titre expérimental, pour une durée de trois ans :**
  - o Les collectivités territoriales pourront éprouver **l'interdiction des contenants alimentaires en matière plastique dans leurs services de restauration ;**
  - o L'État autorise les collectivités territoriales qui le demandent à rendre obligatoire **l'affichage de la composition des menus dans les services de restauration collective** dont elles ont la charge.

## Le Calendrier

- ➔ **31 janvier 2018** : Procédure accélérée engagée par le Gouvernement sur le Projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable
- ➔ **Depuis février 2018** : Navette parlementaire (Assemblée Nationale – Sénat)
- ➔ **26 juin 2018** : Début des discussions en séance publique devant le Sénat

[Accéder au dossier législatif du projet de loi](#)

[Feuille de route 2018-2022 Politique de l'Alimentation](#)

[Accéder au Vademecum Encourager l'approvisionnement local – AMF Juin 2016](#)

[Accéder au Portail de la restauration collective responsable](#)